



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2025 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 15/07/2025
En exercice : 33	
Présents : 24 puis 25	Affichage de la convocation : 15/07/2025
Pouvoirs : 6 puis 7	
Votants : 30 puis 32	Affichage du compte rendu : 24/07/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ (arrivée à compter de la délibération n° 5), Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M Joao DA ROCHA donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ (à compter de la délibération n°5) M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Edouard WILLEMEN Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir Mme Sandrine ARNAUD M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Jean-Pierre NEMOZ (arrivée à compter de la délibération n° 5)	

M Sylvain BARCET est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

Délibération n° 2025 07 21-01 FINANCES- Créances irrécouvrables- Créances admises en non-valeur- Budget Annexe PLH

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le

cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur Jean-Marc GAUCHER, chef comptable propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n° 7358882533 annexées.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Chef comptable dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, expose qu'après une première liste de créances admises en non-valeur, liée au budget principal de la commune, portée au constat du Conseil municipal lors de la séance du 16 juin 2025, le chef comptable présente une seconde liste liée au budget annexe PLH.

Monsieur Roland BADOIL demande la raison pour laquelle les créances présentées relèvent de plusieurs exercices.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que les créances irrécouvrables peuvent concerner plusieurs exercices puisque le chef comptable attend généralement quelques temps avant de les inscrire en escomptant que le débiteur revienne à « meilleure fortune » et puisse liquider sa dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu les listes jointes,

Le Conseil municipal par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées dont le montant s'élève à 5,03 €.

Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget annexe.

Délibération n° 2025 07 21-02- FINANCES- Créances irrécouvrables- Créances éteintes- Budget Annexe PLH

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas

éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur Jean-Marc GAUCHER, chef comptable propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n° 7098540233 annexée.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Chef comptable dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu la liste jointe,

Le Conseil municipal par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées dont le montant s'élève à 581, 77€.

Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal

Délibération n° 2025 07 21-03-FINANCES - Budget principal – Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	CA2024	BP 2025	DM1	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 666 701,00	1 534 124,03	1 617 693,00	0,00	1 617 693,00
012	Charges de personnel	1 915 701,23	1 884 962,27	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
014	Atténuation de produits	156 000,00	143 254,57	178 000,00	0,00	178 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	968 050,00	802 916,94	1 059 900,00	0,00	1 059 900,00
66	Charges financières	75 000,00	73 350,94	93 000,00	0,00	93 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	402,08	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles		4 791 452,23	4 439 010,83	4 908 593,00	0,00	4 908 593,00
042	Opérations entre sections	316 000,00	310 951,27	320 000,00	0,00	320 000,00
023	Virt à la sect d'investissement	321 521,77	0,00	357 581,12	2 100,00	357 581,12
Total des dépenses d'ordre		637 521,77	310 951,27	677 581,12	2 100,00	677 581,12
Total des dépenses de fonctionnement		5 428 974,00	4 749 962,10	5 586 174,12	2 100,00	5 586 174,12

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	CA2024	BP 2025	DM1	BP 2025
002	Solde d'exécution	144 232,75	144 232,75	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	20 000,00	16 136,59	20 000,00	0,00	20 000,00
70	Produits du domaine et des services	329 000,00	414 003,50	398 600,00	0,00	398 600,00
73	Impôts et taxes	122 441,00	122 338,20	122 515,00	0,00	122 515,00
731	Fiscalités locales	3 067 700,00	3 142 384,21	3 206 224,12	0,00	3 206 224,12
74	Dotations et participations	1 100 300,00	1 131 932,98	1 134 000,00	0,00	1 134 000,00
75	Autres produits de gestion courante	575 000,25	608 557,99	634 185,00	2 100,00	636 285,00
77	Produits exceptionnels	0,00	530,63	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 358 674,00	5 580 116,85	5 515 524,12	2 100,00	5 517 624,12
042	Opérations entre sections	70 300,00	70 066,76	70 650,00	0,00	70 650,00
Total des recettes d'ordre		70 300,00	70 066,76	70 650,00	0,00	70 650,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2025	DM1	BP 2025
001	Solde d'exécution	0,00	739 376,83	739 376,83	0,00	739 376,83
0033	Aménagements bâtiments sportifs	71 933,20	50 000,00	121 933,20	0,00	121 933,20
0044	Salle Clos des Visitandines	599 205,33	50 000,00	649 205,33	0,00	649 205,33
0048	Accès nouvelles technologies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0050	Stade et divers équipements sportifs	71 981,68	50 000,00	121 981,68	0,00	121 981,68
0054	Terrains communaux	0,00	280 000,00	280 000,00	0,00	280 000,00
0058	Maison médicale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0059	Maison col de la Fausse	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
0060	Eclairage public	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
0069	Aménagements parc locatif communal	2 671,75	100 000,00	102 671,75	0,00	102 671,75
0101	Travaux aux écoles	8 208,00	190 000,00	198 208,00	0,00	198 208,00
0143	Travaux dans salles municipales	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	16 776,35	20 000,00	36 776,35	0,00	36 776,35
0714	Voirie générale	5 792,16	30 000,00	35 792,16	0,00	35 792,16
0719	Eaux pluviales	3 240,42	290 000,00	293 240,42	0,00	293 240,42
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	4 500,00	4 500,00	2 100,00	6 600,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	380 000,00	380 000,00	0,00	380 000,00
20	immobilisations incorporelles	40 466,28	30 000,00	70 466,28	0,00	70 466,28
21	immobilisations corporelles	8 487,60	53 000,00	61 487,60	0,00	61 487,60
Total des dépenses réelles		828 762,77	2 336 876,83	3 165 639,60	2 100,00	3 167 739,60
040	Opérations entre sections		70 650,00	70 650,00	0,00	70 650,00
041	Opérations entre sections		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	75 650,00	75 650,00	0,00	75 650,00
Total des dépenses d'investissement		828 762,77	2 412 526,83	3 241 289,60	2 100,00	3 243 389,60

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2025	DM1	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserve	0,00	1 075 221,51	1 075 221,51	0,00	1 075 221,51
	dont 208		0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 004 657,18	1 004 657,18	0,00	1 004 657,18
024	Cessions	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
27	Prêt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	273 530,00	0,00	273 530,00	0,00	273 530,00
0058	Maison médicale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
060	Eclairage public	29 299,79	0,00	29 299,79	0,00	29 299,79
0144	Travaux bâtiments communaux	96 000,00	0,00	96 000,00	0,00	96 000,00
0714	Voirie générale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		478 829,79	2 079 878,69	2 558 708,48	0,00	2 558 708,48
040	Opérations entre sections		320 000,00	320 000,00	0,00	320 000,00
021	Virt de la sect" de fonctionnement		357 581,12	357 581,12	2 100,00	359 681,12
041	Opérations entre sections		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre		0,00	682 581,12	682 581,12	2 100,00	684 681,12
Total des recettes d'investissement		478 829,79	2 762 459,81	3 241 289,60	2 100,00	3 243 389,60

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 829 563,72 €.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, indique que cette décision modificative concerne le versement d'une partie de la taxe d'aménagement reçue par la commune à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Par un jeu d'écriture ce versement de 2 100 € est viré de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour constituer une dépense. Cette décision modificative n'a aucune incidence sur l'équilibre du budget et ne nécessite de trouver aucun nouveau financement.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU annonce que son groupe Union pour l'Avenir de Vaugneray, s'abstiendra sur cette délibération portant sur le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal **par 5 abstentions ; 25 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal, telle que présentée par Monsieur le Maire

Dit que le montant total de la DM n°1 est de :

2 100, 00 € en dépenses et recettes – section d'investissement

2 100, 00 € en dépenses et recettes – section de fonctionnement

Dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 5 586 174,12 € en fonctionnement et 3 243 389,60 € en investissement pour un montant total de 8 829 563,72 €

Délibération n° 2025 07 21-04-FINANCES - Budget annexe pôle santé – Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - POLE SANTE					
Chapitre	BP2024	CA2024	BP2025	DM1	TOTAL
002 Solde d'exécution	0,00	0,00	11 991,00	0,00	11 991,00
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	15 000,00	11 991,00	15 000,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses réelles	15 000,00	11 991,00	26 991,00	0,00	26 991,00
042 Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virt à la sect* d'investissement	0,00	0,00	2 193,11	0,00	2 193,11
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	2 193,11	0,00	2 193,11
Total des dépenses de fonctionnement	15 000,00	11 991,00	29 184,11	0,00	29 184,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - POLE SANTE					
Chapitre	BP2024	CA2024	BP2025	DM1	BP2025
002 Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	29 184,11	0,00	29 184,11
Total des recettes réelles	15 000,00	0,00	29 184,11	0,00	29 184,11
042 Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement	15 000,00	0,00	29 184,11	0,00	29 184,11

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - POLE SANTE					
Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP 2025	DM1	BP 2025
001 Solde d'exécution	0,00	137 970,54	137 970,54	0,00	137 970,54
23 d'exécution	350 055,27	100 000,00	450 055,27	8 150,00	458 205,27
45 Construction	574 825,75	0,00	574 825,75	5 000,00	579 825,75
Opérations d'investissement sous mandat					
Total des dépenses réelles	924 881,02	237 970,54	1 162 851,56	13 150,00	1 176 001,56
040 Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	13 150,00	13 150,00	-13 150,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	13 150,00	13 150,00	-13 150,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	924 881,02	251 120,54	1 176 001,56	0,00	1 176 001,56

RECETTES D'INVESTISSEMENT - POLE SANTE					
Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP2025	DM1	BP2025
001 Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	249 987,00	0,00	249 987,00	0,00	249 987,00
16 Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	100 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
45 Opérations d'investissement sous mandat	410 671,45	0,00	410 671,45	0,00	410 671,45
Total des recettes réelles	1 060 658,45	100 000,00	1 160 658,45	0,00	1 160 658,45
040 Opérations entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	13 150,00	13 150,00	0,00	13 150,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	0,00	2 193,11	2 193,11	0,00	2 193,11
Total des recettes d'ordre	0,00	15 343,11	15 343,11	0,00	15 343,11
Total des recettes d'investissement	1 060 658,45	115 343,11	1 176 001,56	0,00	1 176 001,56

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 205 185,67 €

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, précise que cette décision modificative concerne les immobilisations liées au projet du Pôle Santé (régularisation d'une avance demandée par une entreprise). Elle se traduit par le transfert d'une dépense d'ordre à une dépense réelle de 13 150 € en section d'investissement (chapitres 23 et 45).

Le Conseil municipal **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Pôle Santé, telle que présentée par Monsieur le Maire

Dit que le montant total de la DM n°1 est de :

- 0,00 € en dépenses et recettes – section d'investissement

Dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 29 184,11 € en fonctionnement et 1 176 001,56 € en investissement pour un montant total de 1 205 185,67 €.

Délibération n° 2025 07 21-05-SCOLAIRE – Fixation des tarifs de garderie- plan mercredi et des repas au restaurant scolaire des écoles publiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante pour l'année scolaire.

Libellé		Tarifs 2025	Tarifs 2026
Etude- Garderie	Tarif unique matin	2,10 €	2,10 €
	Tarif unique matin Saint Laurent de Vaux	1,22 €	1,22 €
	Tarif unique soir ou mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00	3,15 €	3,15 €
	Tarif unique soir ou mercredi (tranche 16H30-18H30/11h30-13h30	4,28 €	4,28 €

Accueil du mercredi

	Participation des familles
Tranche 1 - QF < 400	2 €
Tranche 2 - QF entre 401 et 800	4 €
Tranche 3- QF entre 801 et 1200	6 €
Tranche 4 – QF > 1201	8 €

La commune a renouvelé le marché de restauration scolaire Aussi, il est proposé de voter les tarifs 2025 pour l'année scolaire 2025.

Libellé	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Enfant	4,20 €	4,30 €
Personnel scolaire	5,40 €	5,50 €
Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 7 jours	6,00 €	6,50 €
Forfait surveillance en cas de panier repas pour cause de PAI	1,00 €	1,00 €
Forfait pour un repas non pris	2,50 €	2,50 €

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux Affaires scolaires, explique qu'à la différence des tarifs liés à la restauration scolaire, votés en juillet, les tarifs liés au service périscolaire (étude-garderie et accueil du mercredi), sont votés au mois de novembre.

L'idée est donc à l'avenir, de regrouper, le vote de la totalité des tarifs (restauration et service périscolaire) au mois de juillet pour l'année scolaire à venir, afin que tout soit plus lisible dans une unique délibération.

Madame Béatrice DUMORTIER, explique que le tarif actuel du repas fixé à 4.20 € n'a pas évolué ces deux dernières années. La proposition est d'augmenter ce tarif de 10 centimes pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame Béatrice DUMORTIER précise que le forfait pour repas non pris constitue un dédommagement exigible quand les parents sont à l'origine de la non-prise du repas de leur enfant inscrit ; par contre, il n'est pas dû lorsque la non-prise du repas est liée à une situation autre (fermeture exceptionnelle et non prévue de l'école : suite à un évènement climatique par exemple)

Monsieur Christian NEUVILLE demande si cette situation se produit fréquemment.

Madame Béatrice DUMORTIER explique que cette situation reste assez exceptionnelle mais qu'elle est malgré tout pénalisante pour la commune puisque le repas a déjà été commandé, livré et facturé à la commune.

Monsieur Stéphane GILLET demande la raison qui explique la différence de tarifs entre l'étude-garderie de Vaugneray et celle de Saint-Laurent-de-Vaux.

Madame Béatrice DUMORTIER explique que cette différence s'explique par des différences d'horaires.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, porteur du pouvoir de Monsieur Joao DA ROCHA ; le nombre de conseillers présents passe de 24 à 25 et le nombre de votants de 30 à 32.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les tarifs pour la garderie périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Approuve les tarifs pour l'accueil du mercredi applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Approuve les tarifs pour les repas pris au restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2025

Délibération n° 2025 07 21-06- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – créations de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Création de postes

Le Maire informe le Conseil municipal que des postes doivent être créés

Au scolaire

L'agent, actuellement en poste est détaché sur un poste à 31h30. Il convient de lui créer un poste qui correspond à son temps de travail effectif.

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emploi	Entrée en vigueur de la modification
ATSEM	Temps non complet- 28h30 annualisé	ATSEM	1 ^{er} septembre 2025

Au périscolaire

Il convient de créer un poste qui assurera le renfort des équipes de maternelles sur le temps scolaire et périscolaire

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emploi	Entrée en vigueur de la modification
Adjoint d'animation	Temps non complet-15h45 annualisé	Adjoint d'animation	1 ^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire explique que ces créations de postes ont vocation à préparer l'organisation de l'année scolaire 2025-2026. La suppression des anciens postes sera effectuée lors d'une séance du Conseil du municipal de septembre ou octobre après la consultation du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée prochaine, le nombre d'élèves sera diminué de l'effectif d'une classe (départ de 54 enfants contre une trentaine d'enfants arrivant en petite section).

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la modification des emplois comme précédemment exposée à compter du 1^{er} septembre 2025

Actualise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Précise qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2025 de la commune

Délibération n° 2025 07 21-07- FONCIER – Accord de principe à la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle AC 722 aux consorts LHOPITAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les consorts LHOPITAL souhaitent faire l'acquisition d'une partie du terrain à détacher de la parcelle communale, cadastrée AC 722, en contrebas du parking des Randonneurs. Le motif de cette acquisition serait de permettre l'installation d'une station d'assainissement autonome et d'une tranchée d'infiltration.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer un accord de principe à cette cession, une délibération ultérieure sera présentée avec une surface de la partie de terrain à détacher et un prix de vente, ainsi que l'estimation du service des Domaines.

Monsieur le Maire précise que la cession aura lieu à titre onéreux et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe, le Conseil municipal étant à se prononcer ultérieurement lorsque la surface de terrain nécessaire et le prix seront précisés.

Monsieur le Maire explique que l'installation d'assainissement de cette maison n'est pas conforme au règlement du SPANC et que la configuration des lieux ne permet pas de la raccorder au réseau collectif d'assainissement. Il s'agirait donc d'assurer à l'acquéreur du bien immobilier la possibilité de disposer d'une partie de terrain lui permettant d'aménager une nouvelle installation d'assainissement autonome avec une tranchée d'infiltration et un exutoire

des eaux traitées.

Monsieur Sylvain BARCET demande quelle surface de terrain est généralement nécessaire pour ce type d'installation.

Monsieur le Maire répond que cela est variable en fonction de la configuration des lieux et du nombre d'équivalent-habitants nécessaires pour traiter les eaux usées rejetées (au minimum 15 m²). A **Monsieur Christian NEUVILLE**, il répond que les eaux claires rejoindront l'exutoire d'eaux pluviales descendant de la Clinique.

Monsieur Safi BOUKACEM, conseiller municipal et président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), explique que le règlement d'assainissement fait obligation en cas de vente d'un bien immobilier :

- ✓ De faire vérifier la conformité de l'installation ;
- ✓ En cas de non-conformité, d'imposer à l'acquéreur du bien immobilier une mise en conformité dans l'année qui suit l'achat immobilier (le coût des travaux est généralement négocié en dépréciation du prix du bien immobilier).

Madame Sandrine ARNAUD demande s'il existe des pénalités pour les propriétaires vendeurs qui n'auraient menés aucuns travaux de mise en conformité.

Monsieur Safi BOUKACEM explique que depuis la création du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en 2008, les installations constituant des « points noirs » ont été progressivement été mises aux normes. En cas de vente, un bien immobilier avec une installation d'assainissement non conforme se négocie avec une moins-value. **M. Safi BOUKACEM** précise que le SIAHVY préfère se situer dans une démarche d'accompagnement plutôt qu'une démarche répressive.

Le Conseil municipal **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Donne son accord de principe à la cession d'une partie de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée AC 722 ;

Dit que la cession aura lieu à titre onéreux et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit qu'une délibération ultérieure sera nécessaire dès que le demandeur aura fait part d'une proposition de prix de vente, que le géomètre aura déterminé la surface foncière nécessaire et que le service d'évaluation domaniale aura rendu son estimation.

Communication n° 2025 07 21-01-Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
35	07/07/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		319,06 €

POINTS DIVERS :

Ressources humaines :

Monsieur le Maire fait part des nouveaux recrutements au sein de la commune :

- ✓ Madame Wahiba EL MARYOUCH remplace Madame Laurence CORBIN au service gestion locative après une période de tuilage ; elle sera pleinement en poste à compter du 1^{er} septembre.
- ✓ Monsieur Nicolas LEBIS assure l'intérim de Madame Béatrice FAURE.
- ✓ Monsieur Fernando DE SOUSA, Directeur général des Services, sera en poste la semaine du 15 septembre 2025.
- ✓ Un agent est en cours de recrutement pour remplacer Madame Camille MONTARON, responsable du service périscolaire.

Travaux d'assainissement au lieu-dit « Les Aiguillons » :

Monsieur Safi BOUKACEM, conseiller municipal et président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVVY), indique la circulation sera fermée sur le secteur formé entre la route de la Douane (RD 30), le chemin des Aiguillons et le chemin de Fonruche, le lundi 28 juillet 2025.

Travaux au carrefour de Maison-Blanche :

Monsieur le Maire indique que la circulation sera interdite sur le secteur des travaux pendant les nuits du 30 juillet 2025 au 31 juillet 2025 et du 31 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 (entre 21 heures et 6 heures)

Monsieur Rémi GILLET explique que les voies esquissées lui semblent étroites.

Monsieur le Maire précise que cela sera le cas effectivement, afin de faire ralentir mais que les girations nécessaires ont été étudiées par les services du Département.

Décès de Monsieur Landrison :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décès de Monsieur Landrison survenu samedi 19 juillet. Il rappelle que Monsieur Landrison avait réalisé la sculpture installée devant la Mairie. Ses obsèques sont prévues jeudi 24 juillet 2025 à 10 heures à la chapelle de la Clinique.

Maison des chasseurs :

Madame Véronique DUMAS fait part de son inquiétude sur l'état de solidité de l'ancienne grange du col de la Fausse, à côté du bâtiment réhabilité par les chasseurs.

Monsieur le Maire explique que la structure en pierre et l'état de la toiture ne lui semblent pas constituer un péril.

Fin de la séance à 21 heures 35.

Le Secrétaire
Sylvain BARCET

Le Maire
Daniel JULLIEN